Transcription non éditée

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

633ème séance Lundi 3 avril 2000, à 15 heures Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la six-cent trente-troisième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique.

Avant de poursuivre l'examen de notre ordre du jour, j'aimerais appeler l'attention des délégués sur la teneur d'un non-document qui a été distribué à l'ensemble des délégations cet après-midi. Ce non-document vient de l'Académie internationale des astronautes, une organisation à laquelle le COPUOS a accordé un statut d'observateur. Ce non-document reflète les résultats évalués d'un questionnaire sur les débris spatiaux qui avait été diffusé auprès de ses membres par l'AAI ainsi membres des comités de l'AAI. qu'aux L'Académie internationale des astronautes s'est vue priée de distribuer ces informations au Sous-Comité juridique du COPUOS à la session actuelle à titre d'information des participants.

Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 8 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 8 de notre ordre du jour, "Examen de l'état des cinq

instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Comme je vous le disais ce matin, j'ai l'intention de conclure l'examen de ce point cet après-midi. Je prie donc instamment les délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre du point 8 de bien vouloir inscrire leurs noms sur la liste des orateurs auprès du Secrétariat et ce, dès que possible.

Je n'ai qu'une délégation sur cette liste, il s'agit de la délégation de la Grèce. Comme vous vous en souviendrez, Monsieur le représentant de la Grèce avait émis une réserve demandant la possibilité d'intervenir également au titre des points 4 et 6 alors que ces derniers ont déjà été clos. Toutefois, puisque le délégué de la Grèce s'était réservé cette possibilité, il va maintenant intervenir et évoquer le point 8 mais également les points 4 et 6. Le délégué de la Grèce avait également demandé à intervenir sur le point 10, peut-être pourrait-il attendre un peu pour faire sa déclaration sur le point 10. Donc, nous allons l'entendre sur les points 4, 6 et 8.

État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de facon rationnelle et équitable sans porter

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Tout en vous félicitant de votre réélection ainsi que mes très chers amis Madame la Professeur Mazlan Othman et le Docteur Sergio Camacho de leur nomination à la tête du Bureau des affaires spatiales, je voudrais commencer en exprimant l'appréciation de notre gouvernement pour le rapport que Madame Othman nous a présenté au début de cette session sur la contribution du Bureau aux travaux et aux activités en général de notre Sous-Comité.

À ce propos, je dois vous avouer que le moment est déjà venu pour que le rôle du Bureau soit revalorisé. Il ne devrait plus se limiter au simple service de secrétariat du Comité et de ses deux sous-comités.

Ensuite, étant très sensible à l'utilisation rationnelle et efficace, non seulement de l'orbite géostationnaire mais aussi de notre temps, je ne ferai pas une déclaration générale, mais je demande, par votre aimable intermédiaire à nos collègues, de bien vouloir se référer à ma déclaration générale faite il y a juste un mois devant le Sous-Comité scientifique et technique, laquelle a été distribuée parmi les délégations. Dans celle-ci figurent les positions de mon pays sur la coopération internationale en matière spatiale, les spatiaux, l'orbite satellites débris des géostationnaires et l'organisation des travaux du Comité et de ses sous-comités.

Monsieur le Président, d'abord sur le point n° 4 de l'ordre du jour "Statut des traités internationaux sur l'espace", il s'agit d'un sujet de routine dont l'examen ne contribue que de très loin, très indirectement et très peu, à l'évolution du droit international de l'espace. Il se limite plus ou moins à un pur et simple bilan annuel des ratifications ou adhésions aux cinq traités sur l'espace sans pour autant essayer d'examiner ou même citer les raisons juridiques et socio-politiques pour lesquelles les instruments internationaux en question n'ont pas encore atteint l'universalité requise.

Si nous restons de simples récepteurs passifs des résultats du rapport annuel pertinent du Bureau et nous ne parvenons pas à l'évaluation des données respectives et à l'analyse du phénomène, je me demande quel est le but pratique d'une telle statistique. Nous proposons donc que ce point dont l'origine se monte à une proposition de la Grèce au Comité à New York en 1982 ou 1983 pour l'édition par le Bureau d'une table des ratifications, etc.,

devrait être fusionné avec celui n° 10, examiné par la suite.

Point n° 6, "Définition et délimitation de l'espace et orbite des satellites géostationnaires". Après l'évolution, non seulement de la technologie aérospatiale, mais aussi des relations internationales et surtout du fait de l'entreprise des activités spatiales par des compagnies privées nationales et multinationales échappant plus ou moins du contrôle effectif direct des états, il faut reconnaître que la nécessité d'une définition et d'une délimitation de l'espace extra-atmosphérique se pose maintenant d'une manière beaucoup plus pressante qu'auparavant.

Vous avez probablement tous vu, jeudi dernier, à la télévision, le premier essai, couronné, Dieu merci, de succès, d'un prototype d'un engin de la NASA, ressemblant beaucoup à l'Hermès européen, qui peut se déplacer à une altitude de 11 à 15 km du niveau de la mer, destiné principalement à apporter de l'"assistance routière cosmique" aux engins spatiaux et aux astronautes en cas de panne ou d'accident.

Vous êtes aussi peut-être au courant de la mise en oeuvre d'un grand projet d'une entité multinationale pour créer un système des télécommunications à partir des stations radio situées sur des ballons type Zeppelin "garés" en ciel national et international à une altitude entre 20 et 50 km du niveau de la mer, fonctionnant sur les bandes des fréquences entre 20 et 40GHz, pour l'attribution desquelles l'UIT est déjà saisie.

Nous ne pouvons pas soutenir que pour ces deux cas, comme dans le cas des objets aérospatiaux, il y ait un vide juridique difficilement comblé à cause de l'application aux dites activités de deux ordres juridiques différents. De l'autre côté, nous n'avons pas donné suite à l'examen du sujet des objets aérospatiaux. Nous n'avons même pas de nouvelles du sort du questionnaire. Pour éviter donc tout abus et inconvénient de l'absence d'une réglementation sûre et rigide de ces situations, il nous faudrait revoir nos positions précédentes concernant la définition et la délimitation de l'espace.

En ce qui concerne maintenant le problème de l'orbite des satellites géostationnaires, dont la discussion nous a dérangés pour presque vingt-cinq ans, je me sens vraiment très content de pouvoir arriver à un compromis satisfaisant à l'aboutissement duquel ont surtout travaillé la France et la Colombie avec le concours de la Grèce.

Néanmoins, tous les états, qu'ils soient économiquement faibles ou industrialisés, devraient s'efforcer, surtout au sein des conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT, pour optimiser les modes d'utilisation de la ressource naturelle combinée spectre des radiofréquences/orbites satellitaires et en faire profiter leurs peuples et l'humanité tout entière.

À cette occasion, il nous semble opportun de nous permettre de vous rappeler que la Grèce depuis toujours et plus récemment lors de la trentecinquième session du Sous-Comité juridique, la seizième Conférence de plénipotentiaire de l'UIT de Mineapolis 1998, et l'UNISPACE III, a soutenu fermeté la thèse que l'espace électromagnétique en tant que ressource naturelle unique dans la créature, fait partie intégrante du milieu cosmique global, et ainsi, il est l'apanage de l'humanité, n'étant donc pas susceptible de n'importe quelle sorte d'appropriation nationale par réclamation de souveraineté ou par le biais d'utilisation, d'occupation ou d'autre moyen, comme d'ailleurs c'est le cas des orbites circumterrestres et extraterrestres et de tout autre point, région, corps céleste ou force naturelle dans l'espace proche et lointain de notre globe. Dès lors, les états ne disposent que d'un simple droit à l'accès aux radiofréquences et, aussi aux orbites satellitaires dans le cas des télécommunications spatiales, sous condition de les utiliser de manière équitable, rationnelle, économique et efficace.

Point n° 8, "Examen de l'état des cinq traités sur l'espace". Notre Sous-Comité, l'année dernière, m'a fait l'honneur de me confier la présidence du Groupe de travail sur le point ci-avant. Les résultats des travaux de ce groupe ont été appréciés par le Sous-Comité juridique comme il appert de son rapport sur les travaux de sa trente-huitième session (A/AC.105/721, par. 42 à 55 et ann.2), ainsi que du rapport du COPUOS sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/54/20 par. 101 à 106).

Néanmoins, bien que le plan triennal de travail du Mexique finit à cette session, le fond réel et convenu du sujet en question ne s'épuise pas par son dernier examen superficiel lors de l'actuelle session du Sous-Comité juridique. C'est la raison pour laquelle la Grèce propose formellement aujourd'hui de continuer sans limitation temporelle l'examen du présent sujet, car il lui semble le plus important et pertinent de ceux dont le Sous-Comité juridique s'occuper et ainsi, introduire dans son ordre du jour -déjà suffisamment dégagé du problème de l'orbite géostationnaire- un nouveau point avec le même intitulé pour, non pas seulement la prochaine quarantième session, mais aussi pour les sessions suivantes comme nous le spécifions par la suite.

"Nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour", point n° 10. Îl est à souligner d'abord que la proposition ci-avant de la Grèce ne demande pas la simple répétition du travail déjà effectué en la matière lors de ces trois dernières années, étant donné que l'initiative du Mexique avait comme seul but la recherche des raisons pour lesquelles plusieurs états n'avaient pas ratifié les cinq traités sur l'espace, ainsi que la proposition des mécanismes permettant d'assurer l'adhésion aux instruments (cf. Document A/AC.105/C.2/L.206/Rev.1 du 04.04.1997, et surtout le paragraphe sous le titre : "Résultats recherchés").

Il est ainsi évident qu'il s'agissait d'un travail plus ou moins mécanique et descriptif complètement associé à l'actuel point n° 4 de notre ordre du jour qui ne touchait presque du tout au fond réel du problème.

Au contraire, notre proposition vise à ce que le Sous-Comité juridique étant du point de vue institutionnel, l'instance internationale politique par excellence approprié de s'occuper de la problématique juridique des activités de l'homme dans l'espace, puisse retrouver son rôle initial et sa noble mission internationale originale et ainsi reprendre son travail sérieux et recommencer d'approfondir aux grands problèmes résultant de l'application en pratique par les états aux niveaux international ainsi qu'interne des cinq traités, au vu surtout des grandes mutations technologiques et géopolitiques qui ont été produites depuis leur conclusion.

Si le Sous-Comité juridique n'est pas le forum mondial approprié pour discuter les problèmes critiques et épineux des débris spatiaux, des objets aérospatiaux, de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire, de la non mise en vigueur de la Convention sur la lune, de la notion de l'état de lancement, de l'activité et de la responsabilité des entités privées, de la corrélation du droit international public de l'espace et du droit privé, surtout pour les questions de la propriété intellectuelle et industrielle, de l'unification et du développement progressif des règles du droit de l'espace et ainsi de suite, je me demande où ailleurs nous faudra-t-il en parler, dans les couloirs, les cafés ou les restaurants du VIC ou dans les tavernes traditionnelles de Vienne?

S'il n'y avait pas une intention cachée de la part de quelques états de dégrader le rôle du Sous-Comité juridique afin qu'ils puissent agir sur la scène internationale sans engagements et contraintes juridiques, dans un environnement complètement déréglementé, il faudra que tous ici travaillent en commun pour dynamiser le SousComité juridique et le laisser libre de suivre son chemin institutionnel et constitutionnel déterminé il y a déjà quarante ans, durant lesquels a pu être créé d'une manière exceptionnelle dans la pratique du droit des traités, le *corpus juris spatialis*.

Car, en outre, les contribuables de tous les pays du monde ne sont pas obligés de payer des taxes pour que les représentants des quelques états membres du COPUOS fassent à leurs dépenses des vacances de printemps à Vienne.

Monsieur le Président, je ne crois pas que nous aurions besoin d'autres arguments pour démontrer la nécessité d'introduire, sous les conditions susmentionnées, le sujet en question comme un nouveau point de l'ordre du jour de notre Sous-Comité pendant ses futures sessions à partir de l'année prochaine. Ce serait une bonne occasion de célébrer ainsi le quarantième anniversaire de sa constitution et de son inestimable contribution à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt commun et pour le bien-être de l'humanité tout entière.

La Grèce, donc, est déjà prête à collaborer avec les délégations intéressées et le Bureau pour établir un plan de travail ouvert sur ce point.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Grèce et je vous remercie aussi pour vos mots très aimables adressés au présidium. [l'orateur poursuit en anglais]: Je n'ai plus d'autre orateur sur ma liste au titre du point 8 de l'ordre du jour. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir au titre du point 8 de l'ordre du jour? Cela ne semble pas être le cas, très bien. Nous venons donc de conclure l'examen de fond du point 8, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique".

Examen du concept d'État de lancement (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Nous allons maintenant passer à l'examen du point 9, "Examen du concept d'état de lancement". Y a-t-il des délégations inscrites sur la liste des orateurs au titre de ce point 9 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il une délégation qui souhaite prendre la parole au titre du point 9, "Examen du concept d'état de lancement"? Bien, alors nous allons poursuivre l'examen du point 9 "Examen du concept d'état de lancement" demain matin.

Le président du Groupe de travail vous a informés que le Groupe de travail qui se penche sur cette question poursuivra ses travaux demain aprèsmidi.

Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique (point 10 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique". Il serait peut-être bon de passer en revue rapidement les propositions existantes telles qu'elles figurent dans le projet de programme de travail et pour ce faire, je passerai en revue la liste, point par point, liste qui a été préparée par le Secrétariat.

Conformément au programme de travail adopté par le Sous-Comité l'année dernière, nous aurons tout d'abord les points réguliers. Inutile de dire qu'il y aura donc élection du président, déclaration du président, débat général. Donc, ouverture de la session, déclaration du président, débat général. Ensuite, état des instruments internationaux relatifs à l'espace atmosphérique, y compris peut-être une expansion de ce point qui est un point constant à notre ordre du jour, peut-être que l'on pourrait étendre ce point de l'ordre du jour pour inclure également le point 8 si vous êtes d'accord avec cette idée qui a été proposée l'autre jour et qui cet après-midi a été appuyée dans l'intervention du représentant de la Grèce. Et on pourrait peut-être passer en revue l'examen du Traité sur la lune comme cela a été mentionné par un certain nombre de délégations ce matin.

Ensuite, information concernant les activités des organisations internationales relatives au droit spatial. La question concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter au rôle de l'Union internationale des télécommunications. Cette question pourrait être subdivisée en deux parties comme l'a demandé la Fédération de Russie : a) Questions liées à la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) Caractéristiques de l'orbite des utilisations satellites

géostationnaires. Mais il n'y aura pas de groupe de travail pour se pencher sur ce point de l'ordre du jour.

Ensuite, nous avons le groupe des questions uniques:

- "Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace". C'est le point actuel mais tout dépend du fruit des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, donc ce point dépend des décisions qui seront prises ultérieurement.
- "Examen de l'état de l'accord régissant les activités sur la lune", proposition de l'Australie. Au moins cette question devrait être incluse dans l'examen des traités des accords existant.
- "Evolution des normes internationales applicables aux débris spatiaux". Cette question a été proposée par la République tchèque au début de la session. La délégation de la République tchèque a demandé d'inclure ou de maintenir ce point à l'ordre du jour.
- "Possibilité de mettre au point une convention des Nations Unies unique relative au droit spatial", proposition de la Fédération de Russie. Vous vous souviendrez que ce matin, le représentant de la Fédération de Russie nous a expliqué comment aborder cette question.
- "Question concernant la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'espace extra-atmosphérique". Cette question a été proposée par plusieurs délégations et une proposition formelle a été formulée jusqu'à présent seulement par l'Afrique du Sud.

Ensuite, nous avons un groupe de points de l'ordre du jour étudiés au titre du programme de travail:

"Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". C'est un point actuellement inscrit à l'ordre du jour, et là aussi, tout dépend de la décision que vous allez prendre sur ce point. Cet après-midi le représentant de la Grèce avait proposé de réinscrire ce point à l'ordre du jour et donc de l'inclure à l'ordre du jour comme un point nouveau sans limite de temps.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) [interprétation de l'anglais]: Ce qui différencie le point existant, donc le point 8, et ma proposition, ce qui diffère, en fait le titre est le même mais le contenu est tout à fait différent. L'initiative mexicaine était simplement un bilan, c'est tout, rien d'autre, faire le bilan de la situation. Alors que je propose d'inclure des questions de fond sur tout point concernant l'application de ces instruments dans l'espace ou ailleurs.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le représentant de la Grèce, j'ai bien compris votre proposition, mais en plus de votre position sur cette question, il y a eu d'autres délégations qui voulaient également étendre l'examen de ce point. Donc il faut tenir compte de tous ces éléments avant de nous prononcer bien entendu.

Nous avons ensuite:

- "Examen du concept d'état de lancement".
 C'est le point 9 de l'ordre du jour actuel.
 Donc, point 9 y compris le travail qui est mené dans le Groupe de travail actuellement et ceci conformément au programme de travail.
- Ensuite, nous avons la proposition émanant de l'Argentine concernant: "Les aspects commerciaux des activités spatiales, par exemple les droits de propriété, la question de l'assurance, de la responsabilité, etc."

Voilà les différentes propositions avancées jusqu'à ce jour et bien sûr nous devrons en tenir compte lorsque nous allons essayer de déterminer l'ordre du jour pour la prochaine session du Sous-Comité juridique. À la prochaine session du Sous-Comité juridique, nous devrions également examiner les points qui seront examinés par le Sous-Comité à sa quarante-et-unième session. Voilà, je voulais simplement vous rafraîchir la mémoire. Je sais que vous connaissez tous la question mais je voulais simplement vous rafraîchir la mémoire.

J'ai deux orateurs sur ma liste, l'Australie et le Brésil. L'Australie, vous avez la parole.

M. C. CANNAN (Australie) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Au cours de plusieurs interventions la semaine dernière, nous avons dit que l'Australie souhaitait présenter une nouvelle question unique pour l'année 2001 concernant l'Accord sur la lune. J'ai également distribué ce qui est un non-document à ce stade sur cette question.

L'Australie est satisfaite de voir que l'Accord sur la lune semble dégager un intérêt de plus en plus important. La Russie, le Chili et la Grèce, l'Italie et d'autres, ont mentionné que l'Accord sur la lune est l'un des domaines où le Sous-Comité juridique pourrait apporter une contribution utile. Bien sûr il y a un certain nombre de problèmes avec cet Accord sur la lune et il y a certains obstacles qui empêchent une large ratification de cet Accord. Nous sommes convaincus que le Sous-Comité devrait jouer un rôle pour aborder ces questions et proposer une façon de procéder et d'aller de l'avant. Mais le Sous-Comité semble s'écarter de sa propriété de cet Accord sur la lune et comme cela a été mentionné avec éloquence par le représentant de la Grèce, il y a plusieurs vendredis et il n'y a pas vraiment de possibilité pour nous et pour tous ceux qui s'intéressent à l'Accord sur la lune, d'examiner cette question de façon plus détaillée l'année prochaine.

Si le Sous-Comité ne peut pas arriver à un consensus pour renouveler le point 8 de l'ordre du jour, ou plutôt le point 4 précédent, il n'y aura pas de possibilité réelle pour que ce Sous-Comité puisse examiner les questions de fond des cinq traités qui forment la base du régime spatial international. C'est une situation bizarre que le COPUOS et son Sous-Comité juridique, comme l'a dit à juste titre le représentant de la Grèce, il serait bizarre que notre Sous-Comité ne continue pas à examiner les cinq instruments juridiques, qui le fera à notre place ? Le point 4 de l'ordre du jour, comme nous l'avons dit, nous donne la possibilité d'échanger des informations sur les signatures, les nouvelles ratifications et les différentes mesures qui sont adoptées au niveau national pour arriver à cet objectif. Notre Président nous a également rappelé que le point 4 de l'ordre du jour, qui par sa nature ne dure pas très longtemps, était simplement à des fins de partage et d'échange d'informations plutôt qu'un débat approfondi, une analyse poussée.

Nous estimons que l'Accord sur la lune où il y a neuf ratifications, exige un examen plus approfondi. C'est le seul des cinq accords internationaux qui n'a pas été ratifié par la majorité des pays travaillant dans l'espace. Il y a peut-être des bonnes raisons qui expliquent cette situation et j'ai été intéressé d'entendre les différentes raisons qui m'ont été avancées au cours des débats officieux la semaine dernière. Nous pensons que le Sous-Comité pourrait se baser sur le travail utile qui a été accompli ces trois dernières années et identifier certains des obstacles qui empêchent ce traité d'être ratifié plus avant. C'est pourquoi nous voudrions pour une année consacrer du temps à travailler à éliminer ces obstacles, et si le Sous-Comité estime que cela est possible, trouver des moyens pour surmonter ces obstacles. Nous ne proposons rien de novateur et de radical. Nous ne proposons qu'un débat pendant un an pour permettre au Sous-Comité juridique de se centrer sur les questions qui empêchent la ratification la plus large possible de l'Accord sur la lune. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Australie pour cette intervention. Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, comme je vous l'ai annoncé précédemment.

M. E. F. LUCERO (Brésil) [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Comme j'ai eu la possibilité et l'occasion de le dire pendant le débat général, le Brésil se félicite de sa nouvelle approche visant à composer le programme de travail du Sous-Comité juridique et nous espérons que cette amélioration dans notre méthode de travail sera traduite par une efficacité accrue des activités du Sous-Comité juridique et permettra de mieux promouvoir et renforcer le droit spatial international. Nous estimons que vu les changements et l'évolution rapide des technologies spatiales, un cadre juridique plus à jour pour réglementer les activités humaines dans l'espace est indispensable, si nous voulons éviter tout fait accompli ou dans les situations imprévisibles qui pourraient susciter des problèmes juridiques dus à la non-existence de normes correspondantes pour les aborder de façon appropriée.

À cet égard, le Sous-Comité juridique est l'instance appropriée qui a pour mandat d'examiner et d'évaluer le cas échéant le cadre juridique existant en matière spatiale. Ce travail mérite d'être renforcé. Il importe de déterminer les priorités vu les nouvelles exigences posées par l'évolution rapide de la recherche spatiale et technologique tenant compte des textes et des principes juridiques pertinents.

Le Brésil est prêt à appuyer en principe les initiatives présentées par les délégations concernant les nouveaux points de l'ordre du jour, points qui aborderaient les besoins des priorités définies d'un commun accord. En particulier, le gouvernement brésilien souhaiterait inclure au programme de travail du Sous-Comité, un point concernant les aspects commerciaux des activités spatiales y compris la participation des acteurs non-étatiques tels que l'initiative privée. C'est un domaine qui mérite un débat approfondi permettant de mieux comprendre différentes questions liées. exemple, questions d'assurance, responsabilité et de droit de propriété intellectuelle dans l'espace.

Pour ce qui est de la coopération internationale, le principe directeur de tout progrès en la matière, notamment les questions liées au droit de propriété intellectuelle, devraient être les suivants : 1°) ils devraient permettre de donner aux pays en développement, un accès raisonnable aux données liées à cette activité, à cette coopération ; 2°) ces principes devraient permettre de renforcer les retombées favorables de ces technologies et promouvoir le transfert des technologies.

En résumé, Monsieur le Président, concernant votre commentaire formulé lors de l'introduction de ce point à l'ordre du jour, vous avez parlé de la question des débris spatiaux. Nous pensons que cette question devrait être introduite progressivement au programme de travail du Sous-Comité juridique et dès lors nous appuyons l'initiative de la délégation tchèque dans ce domaine. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le représentant du Brésil pour cette intervention au titre du point 10 de l'ordre du jour. Je n'ai plus d'autres orateurs sur ma liste. Pardon, excusez-moi, le représentant de la Grèce souhaite intervenir ? Vous avez la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, d'abord je voudrais formellement présenter la position de la Grèce concernant la proposition de la République tchèque. Ma délégation aime qu'elle parraine la proposition tchèque et qu'elle figure, si vous le considérer nécessaire, à la proposition de votre délégation. Une petite suggestion d'ordre tout à fait de procédure. Étant donné qu'un grand nombre de propositions de nouveaux points d'ordre du jour, etc., je voudrais vous demander par votre aimable intermédiaire, demander les délégations qui ont déjà déposé une proposition, si vous le jugez opportun, de se réunir informellement et avoir un échange de vues, de voir s'il y a complémentarité exactement pour qu'on puisse arrêter un texte avec idées spécifiques concernant l'introduction de nouveaux points à l'ordre du jour. Merci. Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Merci bien de votre contribution, Monsieur le distingué représentant de la Grèce. [interprétation de l'anglais]: Je n'ai pas d'autres orateurs sur ma liste. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre du point 10 de l'ordre du jour ? L'Afrique du Sud.

M. L. MKUMATELA (Afrique du Sud) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Ce matin nous avions proposé d'inclure la question de propriété intellectuelle au programme

de travail du Sous-Comité l'année prochaine. J'avais dit que nous présenterions un document pour motiver notre position. Toutefois, Monsieur le Président, nous pensons que si on préparait un document sur cette question, cela pourrait aboutir à des malentendus car cette volonté de l'Afrique du Sud cherchant à mettre en oeuvre les rapports d'UNISPACE III et cela porte sur les mêmes aspects, les mêmes accords et traités. En fait, Monsieur le Président, nous risquons de prêcher au converti si nous voulions simplement motiver notre souhait ou expliquer le bien-fondé de l'inclusion de ce point à l'ordre du jour.

En effet, l'atelier sur le droit spatial avait proposé d'inclure ce point à l'ordre du jour et cela figure de façon très détaillée dans le rapport résultant de cet atelier. Par ailleurs, l'atelier sur le droit de propriété intellectuelle dans l'espace l'a fait également. Donc, notre volonté d'expliquer le bienfondé d'inclusion de ce point à l'ordre du jour ne ferait que répéter ce qui a déjà été dit et approuvé par les états à UNISPACE III. Par exemple, dans le rapport à la page 152 de l'atelier sur le droit de propriété intellectuelle dans l'espace, vous trouverez ce raisonnement. Donc cette question a été abordée ailleurs et de façon tout à fait appropriée.

À l'atelier sur le droit de propriété intellectuelle dans l'espace, page 132 du rapport de la Conférence UNISPACE III, on trouve dans ce paragraphe un point important et intéressant, et je cite :

"Toutefois la protection du droit de propriété intellectuelle devrait être envisagé en parallèle avec les principes juridiques développés par l'Organisation des Nations Unies sous forme de traités, déclarations ou encore tels que ceux liés au principe de la non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique", fin de citation.

On propose ici que tout régime tienne compte du principe de la non-appropriation de l'espace. Nous ne sommes pas conscients des conséquences dès lors je pense qu'il serait approprié d'aborder cette question de façon plus détaillée et le Sous-Comité pourrait renvoyer cette question aux organisations pertinentes du système des Nations Unies. Au paragraphe 132, le COPUOS est mentionné, et on mentionne page 133 du rapport, on parle des Nations Unies par le biais du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique et son Sous-Comité juridique. Que le Comité souhaite aborder cette question ou non, c'est une autre paire de manche, mais il y a une recommandation émanant de l'UNISPACE III. La

sagesse des états composant UNISPACE est suffisante pour justifier l'inclusion de ce point à notre ordre du jour.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le représentant de l'Afrique du Sud. Nous avons effectivement pris note du fait que vous vous associez aux propositions qui ont été formulées l'année dernière à l'atelier sur le développement de l'espace au vingt-unième siècle, et l'atelier sur le droit de propriété intellectuelle qui faisaient partie du forum technique de la Conférence UNISPACE III. Les raisons et les justifications figurant dans les conclusions de ces ateliers coïncident avec les raisons que vous invoquez justifiant l'inclusion de ce point à l'ordre du jour.

Je n'ai plus d'autre délégation sur ma liste d'orateurs. Y a-t-il des délégations dans la salle qui souhaiteraient intervenir maintenant sur le point 10 ? Aucune ? Nous poursuivrons notre examen du point 10, "Propositions présentées au COPUOS concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique", demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais maintenant lever notre séance. Toutefois, puisqu'il reste encore beaucoup de temps avant 18 heures, je prie instamment les délégations de mettre ce temps à profit pour s'engager dans des consultations officieuses en vue de parvenir à un accord sur les propositions dont vous êtes saisis pour inclure de nouveaux points à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique à sa session de 2001. J'insiste, je me

permets d'insister auprès de tous ceux qui ont fait part de leurs idées pour le prochain ordre du jour, j'insiste également auprès des autres délégations pour qu'elles se consultent car il va nous falloir nous entendre, parvenir à une conclusion probablement demain ou après-demain. Donc puisque vous avez encore du temps cet après-midi, mettez-le à profit pour vous consulter. Et puis, n'oubliez pas ce que vous disait notre collègue de la Grèce, je pense notamment à ceux qui avaient proposé à peu près la même chose, les mêmes points, consultez-vous pour harmoniser vos propositions, pour parvenir à une seule et même proposition agréée. Voilà donc la requête que je formule auprès de toutes les délégations intéressées.

Avant de lever cette séance, je tiens à informer les délégations de notre programme de travail pour demain matin. Demain matin, nous reprendrons le point 5, "Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial", nous reprendrons donc ce point pour entendre une présentation consacrée aux activités de UNIDROIT, j'en avais déjà parlé auparavant. Une fois que nous aurons terminé l'examen du point 5, nous poursuivrons l'examen du point 9, "Examen du concept d'état de lancement", et l'examen du point 10, "Propositions présentées au COPUOS concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique".

Avez-vous des questions, des observations sur ce projet de programme pour demain ? Aucune ? La séance est levée.

La séance est levée à 16 h 06.